

Mis à jour le 25/06/2020.

Le barème des retraits de points du permis 2020

Le retrait de points est une procédure automatique qui se base sur un barème précis en fonction de la gravité de l'infraction constatée sur le territoire français. S'il est établi que le permis est crédité initialement de 12 points, il est possible de perdre **jusqu'à 6 points maximum en une infraction** et **jusqu'à 8 points en plusieurs infractions cumulées** en une fois. En matière de code de la route, la juridiction compétente dans la majorité des cas est le juge de proximité ou le tribunal de police. Voir le fonctionnement du [permis à points](#).

Sommaire

- [Pas de perte de points](#)
- [Perte de 1 point](#)
- [Perte de 2 points](#)
- [Perte de 3 points](#)
- [Perte de 4 points](#)
- [Perte de 6 points : les contraventions](#)
- [Perte de 6 points : les délits](#)
- [Quel est le délai du retrait de points ?](#)
- [Que faire après un retrait de points sur le permis de conduire ?](#)
- [Quelle est la différence entre une contravention et un délit ?](#)
- [Quelles sont les différences entre les amendes forfaitaires classiques, minorées ou majorées ?](#)

Le Barème de Retrait de Points



Voici une classification des sanctions par nombre de points perdus :

(A F = **Amende Forfaitaire**, A M = **Amende Minorée**)

Pas de perte de points

Contraventions

- Circulation dans une voie de bus - Amende Forfaitaire : 135€ - Amende Minorée 90€
- Conduite sans le signe A pour un conducteur novice - AF : 35€ - AM : 22€
- Refus d'acquiescement du péage - AF : 35€ - AM : 22€
- [Non présentation de la carte grise](#) - AF : 11€ - AM : 33€
- [Défaut de carte grise](#) - AF : 135€ - AM : 375€
- [Oubli de mentionner le changement d'adresse pour la carte grise](#) - AF : 135€

- [Amende pour non changement de propriétaire sur la carte grise](#) lors de la vente ou l'achat d'un véhicule - AF : 135€ - AM : 90€
- [Défaut de présentation du contrôle technique](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- Plaques d'immatriculation non visibles - AF : 68€ - AM : 45€
- Plaques d'immatriculation absentes ou non réglementaires - AF : 135€ - AM : 90€
- [Non-respect du feu orange](#) (feu jaune fixe) - AF : 35€ - AM : 22€
- [Circuler sur la voie du milieu ou sur la gauche sur Autoroute](#) - AF : 35€ - AM : 22€
- [Amende stationnement payant](#) - AF : 17€ ou plus
- [Stationnement abusif](#) - AF : 35€ à 135€
- [Stationnement gênant](#) - AF : 35€ à 135€
- [Usage abusif du klaxon](#) - AF : 35€ - AM : 22€
- [Eblouissement par feux de route, usage abusif des pleins phares](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- [Pneu lisse](#) ou non-conforme - AF : 135€ - AM : 90€
- [Fumer au volant](#), interdiction de la cigarette en voiture - AF : 35€ - AM : 22€
- Non [Port du casque à vélo pour les enfants](#) de moins de 12 ans - AF : 135€ - AM : 90€
- [Vitesse excessive eu égard aux circonstances](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- [Non designation de conducteur](#) pour une entreprise avec personnalité morale - AF : 675€ - AM : 450€
- Délits
- [Conduite sans permis](#) de conduire - Amende jusqu'à 15000€
- [Conduire sans assurance auto](#) - Amende jusqu'à 3750€

Stage

+4 points | 2 jours

Récupération de Points



Je récupère mes Points

> Trouver un stage agréé au meilleur prix.

Perte de 1 point

- [Chevauchement d'une ligne continue](#) - Amende Forfaitaire : 135€ - Amende Minorée : 90€
- [Excès de vitesse](#) inférieur à 20km/h - AF : 68€ (135€ en ville) - AM : 45€ (90€ en ville)
- Maintien des feux de route à la rencontre des véhicules provoquant une gêne - Amende Forfaitaire : 135€ - Amende Minorée : 90€
- Non-respect du port des [gants obligatoires à moto](#) à la norme CE (Application 20/11/2016) - Amende Forfaitaire : 68€ - Amende Minorée : 45€

Perte de 2 points

- [Accélération de l'allure d'un véhicule sur le point d'être dépassé](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- [Circulation ou stationnement sur un terre-plein central d'autoroute](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- [Excès de vitesse supérieur à 20kmh et inférieur à 30km/h](#) - AF : 135€ - AM : 90€

Perte de 3 points

- [Téléphone au volant](#) tenu en main - Amende Forfaitaire : 135€ - Amende Minorée : 90€
- [Oreillettes, écouteurs et kits mains-libres au volant](#) (01/07/2015) - Amende Forfaitaire : 135€ - Amende Minorée : 90€
- [Vitres teintées interdites](#) depuis le 01/01/2017 - AF : 135€ - AM : 90€
- [Non-port de la ceinture de sécurité](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- [Non-port du casque ou casque non homologué](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- [Non-respect des distances de sécurité](#) - AF : 135€ - AM : 90€

- [Franchissement d'une ligne continue](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- [Présence dans le champ de vision du conducteur d'un écran](#) qui ne constitue pas une aide à la conduite ou à la navigation - Amende jusqu'à 1500€
- [Circulation sur la gauche de la chaussée à contresens](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- Changement important de direction sans que le conducteur ait averti les autres usagers de son intention ou [absence de clignotant](#) - AF : 35€ - AM : 22€
- [Circuler sur la bande d'arrêt d'urgence](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- [Arrêt ou stationnement dangereux](#) - AF : 135€
- [Dépassement dangereux](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- Stationnement sur la chaussée la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation - AF : 135€ - AM : 90€
- Le fait de conduire un véhicule sans respecter les conditions de validité ou les restrictions d'usage du permis de conduire - AF : 135€ - AM : 90€
- [Dépassement par la droite](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- [Excès de vitesse supérieur à 30kmh et inférieur à 40km/h](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- Perte de 4 points
- Non-respect des règles de priorité : [refus de priorité à droite](#)
- (AF): 135€ - (AM) 90€
- [Non-respect de priorité d'un véhicule prioritaire](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- [Non-respect d'un Stop](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- [Non-respect d'un feu rouge](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- Circulation en [sens interdit](#) - AF : 135€ - AM : 90€
- Marche arrière ou demi-tour sur autoroute - AF : 135€ - AM : 90€
- [Excès de vitesse supérieur à 40km/h et inférieur à 50km/h](#) - AF : 135€ - AM : 90€

Perte de 6 points : les contraventions

- [Alcool au volant](#) : Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur, avec un taux d'alcoolémie compris entre 0,25 et 0,4 mg d'alcool par litre d'air expiré (0,5 et 0,8 g / litre de sang) : 135€ - Amende Minorée : 90€
- [Excès de vitesse de plus de 50 km/h](#) constaté par un radar automatique ou un radar mobile - Jusqu'à 1500€ d'Amende (Passage devant le juge automatique).
- [Utilisation d'un détecteur de radar](#), d'un avertisseur ou d'un système anti-radar - 1500€ d'Amende
- [Non-respect du cédez-le-passage](#) à un piéton sur un passage clouté - AF : 135€ - AM : 90€
- **Perte de 6 points :**
- les délits
- Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur avec un [taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,40 mg d'alcool par litre d'air expiré](#) (supérieure ou égale à 0,8 g / l de sang) : Jusqu'à 4500€ d'Amende
- Conduite en état d'ivresse manifeste : Jusqu'à 4500€ d'Amende
- [Conduite après consommation de stupéfiants dont le cannabis](#) : Jusqu'à 4500€ d'Amende
- [Refus de se soumettre aux tests de dépistage de stupéfiants](#) : Jusqu'à 4500€ d'Amende
- Refus de se soumettre aux tests de dépistage d'alcoolémie : Jusqu'à 4500€ d'Amende
- Homicide ou blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail : Jusqu'à 100000€ d'Amende
- [Délit de fuite](#) : Jusqu'à 75000€ d'Amende
- [Refus d'obtempérer](#), d'immobiliser le véhicule, de se soumettre aux vérifications : 7500€ d'Amende

- Gêne ou entrave à la circulation - 4500€ d'Amende
- Usage volontaire de fausses plaques d'immatriculation, défaut volontaire de plaques et fausses déclarations - 30000€ d'Amende
- [Conduite malgré un retrait de permis](#) comme la suspension, l'annulation, l'invalidation ou la rétention - Jusqu'à 4500€ d'Amende Quel est le délai du retrait de points ?

La perte de points n'est pas au moment de l'infraction, mais après le [paiement de l'amende](#) (ou lors de sa majoration ou lors de l'exécution d'une composition pénale ou lors d'une condamnation définitive au tribunal). Il existe donc un décalage dans le temps. Il faut compter quelques semaines avant le [retrait de points](#) effectif au niveau du FNPC (Fichier National des Permis de Conduire).

Que faire après un retrait de points sur le permis de conduire ?

Tout dépend de votre solde de points sur votre permis et de la nature de votre dernière infraction. Il est possible de [connaître son nombre de points](#) en préfecture ou par Internet avec Telepoint notamment. Il existe une [récupération de points](#) automatique en fonction du délai sans infraction routière pour récupérer tous les points. Enfin vous pouvez suivre un [stage de récupération de points](#) sur le permis de conduire (stage de sensibilisation à la sécurité routière agréé par la préfecture sur le site sécurisé [LegiPermis.com](#)) pour reconstituer en partie votre capital avec 4 points. Le stage volontaire est possible une fois par an à condition de posséder un permis valide sans avoir reçu de lettre 48SI (annulation du permis de conduire par invalidation avec zéro point).

A noter qu'il n'est pas possible de perdre 12 points en une fois. Voir le [retrait de points maximum](#).

Enfin, le Droit routier permet de contester un pv ou de faire un recours en sollicitant un les services d'un [avocat du permis de conduire](#) notamment en cas d'ordonnance pénale.

Quelle est la différence entre une contravention et un délit ?

Il existe 3 grands types d'infractions sanctionnées par la loi. [Les contraventions, les délits et les crimes](#). Cette distinction permet de mettre en évidence, la gravité, la juridiction compétente et le type de sanctions encourues. Voyons quelles sont les différences entre les contraventions et les délits.

- La contravention concerne les infractions les moins graves. Dans ce cas là, aucune peine de prison n'est possible, mais des peines alternatives sont envisageables comme le retrait ou la suspension du permis de conduire. La juridiction compétente est ici le juge de proximité jusqu'aux infractions de 4ème catégorie, et le tribunal de police pour les infractions de 5ème catégorie. Le délai de prescription pour la contravention est de 1 an.
- Le délit concerne les infractions plus graves. La loi prévoit de 2 mois à 10 ans de prison en ce qui concerne les délits. La confiscation du véhicule ou l'interdiction de repasser le permis dans un délai donné sont possibles dans ce cadre là. La juridiction compétente est ici le tribunal correctionnel avec un délai de prescription de 3 ans.
- Quelles sont les différences entre les amendes forfaitaires classiques, minorées ou majorées ?

Outre la perte de points, commettre une infraction entraîne une amende pécuniaire. En fonction du type de l'infraction (sa classe qui est fonction de sa gravité) et de la manière dont vous avez reçu l'avis de contravention (main propre ou par courrier), vous avez un délai pour régler l'amende forfaitaire. Si vous réglez beaucoup plus tôt voir tout de suite, vous payez moins. Si vous réglez en retard l'amende est alourdie. Pour plus de détails, consulter notre guide dédié aux [amendes forfaitaires, minorées et majorées](#).

Mis à jour le 25/06/2020.